

# P A T R I C K M I C H A U D

CABINET D'AVOCATS  
ANCIEN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ORDRE



## NOTE TECHNIQUES SUR LES CONTRATS D ASSURANCES

### Les contrats en euros

Ce sont des contrats destinés à ceux qui souhaitent investir en toute tranquillité. Le principal atout des contrats en euros est en effet la sûreté du placement. Ces contrats sont majoritairement investis en obligations et leur rendement est donc lié aux taux obligataires ; ils sont ainsi peu sensibles aux aléas de la Bourse.

Ils bénéficient d'une double garantie:

- un rendement minimal garanti, dont le montant ne peut légalement dépasser un plafond fixé par le Code des assurances, et une participation aux bénéfices.
- un effet cliquet qui permet au souscripteur de conserver définitivement les intérêts annuels crédités sur le contrat.

Des contrats d'assurance vie en euros peuvent également être souscrits dans le cadre d'un plan d'épargne populaire (PEP). Ils bénéficient alors d'une garantie plancher en cas de vie : au moment du dénouement du contrat, après huit ans, l'assuré est certain de récupérer au minimum le cumul des versements effectués depuis l'origine. Le PEP est soumis à des conditions de souscription et à une fiscalité spécifique.

### Les contrats en unités de compte

Pour les souscripteurs qui recherchent un investissement à long terme et qui sont prêts à accepter les risques inhérents aux fluctuations des marchés financiers, les contrats en unités de compte offrent des perspectives de rendement intéressantes.

Les contrats en unités de compte, appelés aussi contrats à capital variable, sont des contrats d'assurance vie qui n'ont pas pour référence une monnaie mais des unités de compte, qui peuvent être des parts ou des actions de valeurs mobilières ou immobilières (Sicav, actions, obligations, parts de fonds commun de placement, parts de SCI, parts de SCPI).

Ces contrats permettent un investissement diversifié sur les marchés financiers et immobiliers.

Des contrats d'assurance vie en unités de compte peuvent parfois être souscrits dans le cadre d'un plan d'épargne populaire (PEP) soumis à des conditions de souscription et à une fiscalité spécifique.

Des contrats en unités de compte majoritairement investis en actions, dits "DSK", bénéficient d'une fiscalité spécifique dans la mesure où ils respectent des contraintes précises d'investissement : au minimum 50 % d'actions émises par des sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Union européenne, dont 5 % de placements "à risques".

En cas de contrats se référant à plusieurs unités de compte, le montant des cotisations doit être ventilé de telle sorte que ces proportions soient respectées.

### **Les contrats multi supports**

Ce sont des contrats d'assurance vie comportant plusieurs supports ou compartiments, en euros et/ou en unités de compte, entre lesquels sont réparties les cotisations versées. Les contrats multi supports proposés font référence à un ou plusieurs supports en unités de compte et souvent à un support en euros.

Pour privilégier la protection de son capital, le souscripteur optera pour des supports à faible volatilité ; en revanche, s'il accepte une prise de risque plus importante, il choisira des supports plus dynamiques, avec une dominante d'actions.

Dans ce dernier cas, il est préférable d'envisager une durée de placement relativement longue. Il est donc primordial de déterminer sa stratégie de placement afin de vérifier que le contrat multi supports choisi permet d'effectuer les investissements souhaités.

Lorsqu'ils proposent un fonds en euro, les contrats multi supports présentent l'avantage de laisser le choix à l'épargnant dans un même contrat de diversifier et de moduler son épargne, y compris vers la sécurité.